

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/11/13/2021034208/justel>

Dossier numéro : 2021-11-13/01

Titre

13 NOVEMBRE 2021. - Arrêté ministériel définissant les modèles de documents en exécution des articles 5, 6, deuxième alinéa, 37, premier et deuxième alinéas et 55/1 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 28 septembre 2018 relatif à la séance de mise à niveau dans le cadre de la formation à la conduite catégorie B

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 16-12-2021 page : 120843

Entrée en vigueur : 01-01-2022

Table des matières

Art. 1-11

[ANNEXES.](#)

Art. N1-N8

Texte

Article [1er](#). Dans le présent arrêté, il y a lieu d'entendre par arrêté du 28 septembre 2018, l'arrêté du Gouvernement flamand relatif à la séance de mise à niveau dans le cadre de la formation à la conduite catégorie B.

[Art. 2](#). Le modèle de certificat de participation à la séance de mise à niveau visé à l'article 5 de l'arrêté du 28 septembre 2018 figure à l'annexe 1re jointe au présent arrêté.

[Art. 3](#). Le modèle de certificat de demande de report de la séance de mise à niveau pour raison médicale visé à l'article 6, troisième alinéa, 1°, de l'arrêté du 28 septembre 2018 figure à l'annexe 2 jointe au présent arrêté.

[Art. 4](#). Le modèle de certificat de demande de report de la séance de mise à niveau en raison d'une privation de liberté visé à l'article 6, troisième alinéa, 2°, de l'arrêté du 28 septembre 2018 figure à l'annexe 3 jointe au présent arrêté.

[Art. 5](#). Le modèle de certificat de demande de report de la séance de mise à niveau pour cause de travail ou de service à l'étranger visé à l'article 6, troisième alinéa, 3°, de l'arrêté du 28 septembre 2018 figure à l'annexe 4 jointe au présent arrêté.

[Art. 6](#). Le modèle de certificat de demande de report de la séance de mise à niveau pour cause d'études à l'étranger visé à l'article 6, troisième alinéa, 4°, de l'arrêté du 28 septembre 2018 figure à l'annexe 5 jointe au présent arrêté.

[Art. 7](#). Le modèle de certificat de formation initiale visé à l'article 37, alinéa premier, de l'arrêté du 28 septembre 2018 figure à l'annexe 6 jointe au présent arrêté.

[Art. 8](#). Le modèle de certificat de formation supplémentaire visé à l'article 37, deuxième alinéa, de l'arrêté du 28 septembre 2018 figure à l'annexe 7 jointe au présent arrêté.